

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260519-081_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Dix Neuf Mai à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2026.

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Pierre FAGET, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.

Absente : Emilie COUVEZ

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.081/2026

Création et mise en place du dispositif «Permis de végétalisen»

Rapporteur : madame Emma SABATE, adjointe au maire, déléguée à l'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, relatif à l'occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'encourager le développement de la biodiversité, d'embellir le cadre de vie et de renforcer le lien social, particulièrement dans le quartier du centre-ancien ;

CONSIDERANT que la commune souhaite permettre à ses administrés de devenir acteurs de la biodiversité locale, en s'appropriant de petits espaces publics pour les jardiner ;

CONSIDERANT que ce dispositif intitulé «Permis de végétalisen» vise à favoriser la création de corridors écologiques, le rafraîchissement de l'air urbain et la lutte contre les îlots de chaleur ;

Madame Emma SABATE expose à l'assemblée que dans ce cadre, un partenariat sera établi entre la commune et les citoyens :

- Engagement de la municipalité : prise en charge des travaux structurels (carottage, création de fosses, apport de terre végétale) ;

- Engagement de l'habitant : assurer la plantation, l'arrosage et l'entretien régulier de l'espace végétalisé ;

.../...

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de madame Emma SABATE, adjointe au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la création et la mise en place du dispositif «Permis de végétaliser» sur le territoire de la commune de Torreilles, avec un déploiement prioritaire dans le centre-ancien ;
- PRECISE que l'autorisation est délivrée par le service urbanisme après étude de faisabilité technique. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, pour une durée de trois ans, renouvelable par simple déclaration ;
- NOTE que le titulaire du permis s'engage à respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération, impliquant notamment :
 - L'entretien horticole régulier (taille, arrosage, nettoyage des abords) ;
 - Le respect strict de l'environnement (interdiction totale de pesticides et d'engrais chimiques) ;
 - Le maintien de l'accessibilité publique, garantissant une bande de passage libre de 1,40m pour les piétons, lorsque la configuration des lieux le permet.
- ADOPTE les documents annexés à la présente délibération, à savoir :
 - Le guide pratique (livret de végétalisation et liste des végétaux conseillés) ;
 - Le formulaire de demande de permis de végétaliser ;
 - La convention de permis de végétaliser valant règlement intérieur ;
 - Le modèle de carte d'identification du jardinier.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **22 MAI 2026**
Et publication du : **22 MAI 2026**

Le maire,

Guy ROUQUIE



La secrétaire,

Bénédicte ROGER